

2026, Pratique de la pêche au plan d'eau de la Ferté-Macé

Seule la carte « rivière » est nécessaire pour pratiquer la pêche au plan d'eau. Pour rappel, les types de cartes possibles sont les suivantes : *carte annuelle interdépartementale / carte annuelle adulte / carte « découverte femme » (pêche à une seule canne) / carte annuelle personne mineure : Moins de 18 ans au 01/01/ 2026 / carte annuelle découverte : moins de 12 ans au 01/01/ 2026 (pêche à une seule canne) / carte journalière du département / carte hebdomadaire.*

La pratique de la pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil ni plus d'une demi-heure après son coucher. La référence est le calendrier officiel de la Poste,

L'amorce est autorisée sous condition de ne pas dépasser 3 kg par pêcheur et par jour.

La réglementation de la pêche est celle de 2nde catégorie, permettant de pêcher jusqu'à 4 cannes par pêcheur titulaire de la carte.

Étant donné les actions de repeuplement mises en œuvre sur le plan d'eau, brochets, sandres, black bass et carpes capturés seront remis vivants à l'eau. La pêche au vif ou poisson mort posé est interdite.

Les périodes de pêche pour le brochet et le black bass sont fixées du 25 avril 2026 au 31 janvier 2027 et du 30 mai 2026 au 31 janvier 2027 pour le Sandre.

Il existe plusieurs zones de pêche différentes suivant les périodes de l'année :

- Du 1^{er} avril au 30 octobre, si activités nautiques (voiles, pédalos, hydromodélisme...) : zone de pêche A
- Du 1^{er} avril au 30 octobre, hors activités nautiques (si activité démarre, le pêcheur doit se replier sur la zone A) ou pendant les créneaux horaires où ces dernières n'ont pas lieu (de l'heure légale jusqu'à 10 h et à partir de 18h jusqu'à l'heure légale) : zone de pêche A+B (voir carte)
- Du 1^{er} novembre au 31 mars : zone de pêche A+B (voir carte).

La pratique de la pêche est interdite sur la digue, la plage et la zone de beach-volley (voir détail sur plan).

Les 4 emplacements dédiés à la pêche de la carpe de nuit doivent être laissés à disposition des carpistes qui se sont inscrits (7-8 mars, 11-12 avril, 10-11 octobre, 7-8 novembre et 12-13 décembre).

Pratique de la pêche en float tube (les autres embarcations (barques, kayak...) pour la pêche sont interdites) :

L'usage des float tube est sous la seule responsabilité des pratiquants

Le débarquement des float tube est strictement interdit sur les îles. L'embarquement et le débarquement doivent se faire en respectant les autres usagers (pêcheurs du bord, hydromodélisme...). La pratique de la pêche en float tube doit respecter les zones de pêche définies dans le paragraphe précédent (Zone de pêche A ou B) et est interdite à proximité du déversoir (moins de 5 m) et dans la zone de baignade (zone identifiée par des bouées).

Les utilisateurs de float tube doivent :

- | | |
|---------------------------------|---|
| - porter un gilet de sauvetage, | - savoir nager, |
| - respecter les autres usagers | - regagner la berge en cas de contrôle de police de la pêche. |

Ni la collectivité, ni l'AAPPMA ne pourra être tenu responsable en cas de non-respect des prescriptions précitées, des conflits ou accidents survenus à la suite d'accostage, abordage ou chavirement des float tubes

Conformément à l'arrêté municipal du 29/04/2015 (extrait):

- Il est interdit :*
1. De se faire accompagner d'animaux en liberté
 2. De se baigner en dehors de la zone de baignade
 3. De faire du feu en dehors des barbecues mis à disposition
 4. De faire du camping (sauf pêche de nuit)
 5. D'accéder aux abords du déversoir ou sur les enrochements de la digue...

Il est demandé aux pêcheurs de maintenir propres les abords du lac et **d'emporter leurs déchets**. Les gardes de « la Fertoise », de la police municipale et de la fédération départementale sont tenus de faire respecter le présent règlement. **Des contrôles réguliers auront lieu du bord et sur l'eau**

Périodes spécifiques :

Lors de certaines animations sur la base de loisirs, la pratique de la pêche pourra être interdite ou limitée à certains secteurs.
Pêche interdite : feu d'artifice du 13 juillet, Limitée sur les secteurs non occupés par les carpistes lors des enduros Viking carpes du 16 au 19 avril et du 22 au 25 octobre....

Où acheter sa carte ?

LA FERTÉ MACÉ	Office de Tourisme, 11, rue de la Victoire Bar le Riviera, M. Leylavergne, route de Bagnoles (fermé le dimanche)
BAGNOLES DE L'ORNE	Office de Tourisme, à l'entrée de Bagnoles
LA SAUVAGERE	« le Sylvagerien », Épicerie – Café, (ouvert tous les jours)
Sur INTERNET	http://www.cartedepeche.fr



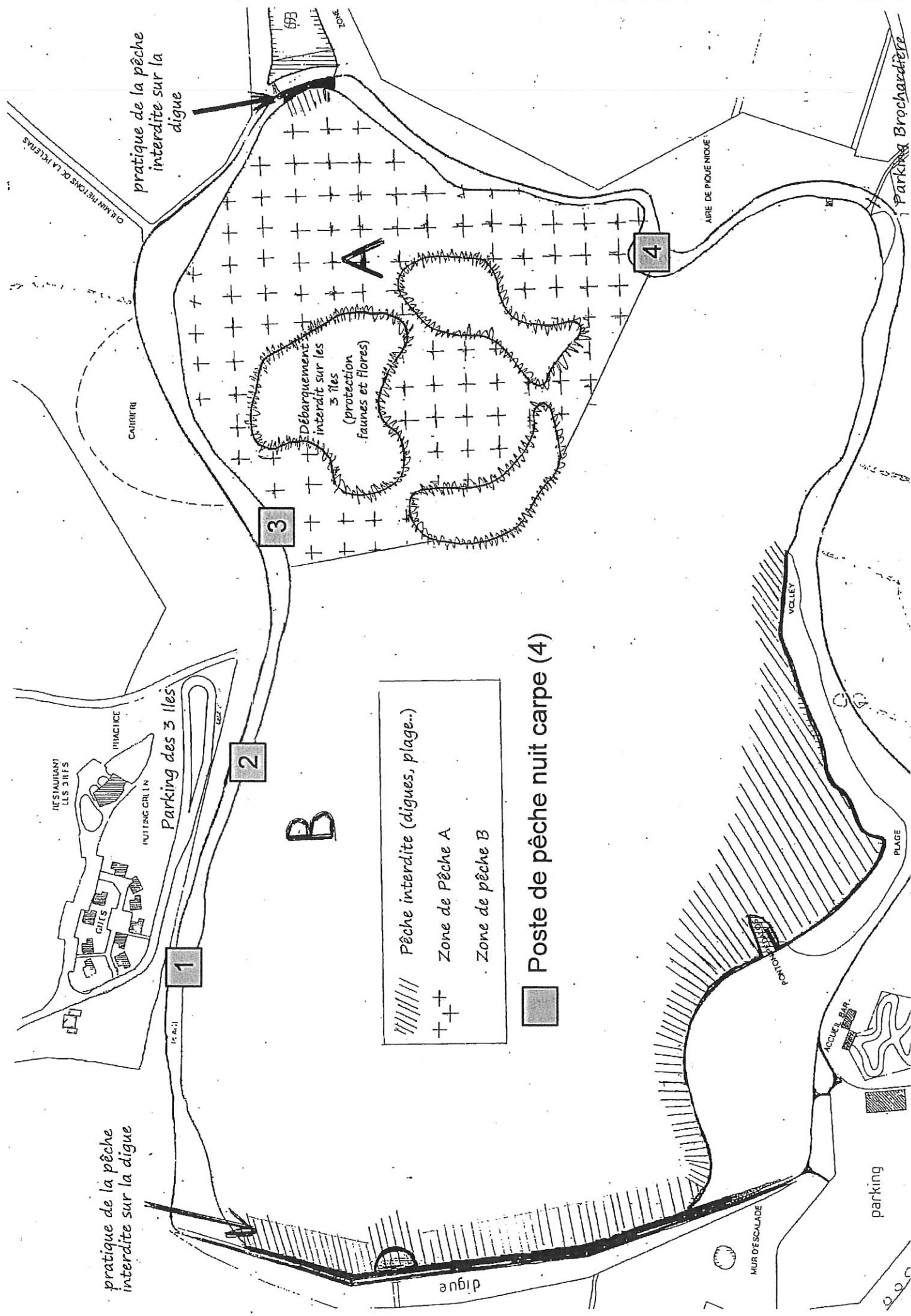
CONTACTS

Toutes les informations sur le site internet :

<https://pechefertoise.wixsite.com/pechefertoise>

Président AAPPMA : 07 88 46 51 85 / Fédération de Pêche : 02-33-26-10-66

Gardes : 06-20-47-07-08 / 06-65-96-90-69



pratique de la pêche interdite sur la digue

CAUTION

RESTAURANT LES CHIFFES

PARKING DES 3 ÎLES

WUTING ORLIN

Parking des 3 îles

1

2

3

4

Pêche interdite (digués, plage...)

Zone de pêche A

Zone de pêche B

Poste de pêche nuit carpe (4)

digue

MUR D'ESCALADE

parking

ACCUEIL BAR

PONTON

VOLLEY

PLAGE

Parking Brocardière